



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet

Chambéry, le 28 DEC. 2015

Nos Réf : SC

Monsieur,

Par courriers des 24 février et 20 octobre 2015, vous avez souhaité attirer mon attention concernant une opération menée en février 2015 par Chambéry Métropole sur le site des anciens « jardins de la Cassine », sur la commune de Chambéry.

Des renseignements qui m'ont été communiqués, il ressort que cette démarche s'est en effet inscrite dans le cadre du projet porté par la communauté d'agglomération de « reconquête de l'axe de la Leysse » pour cette zone et a été menée par la collectivité suite à une phase de concertation avec les personnes occupant ces jardins et votre association.

La dépollution que vous évoquez a consisté dans un premier temps à décaper le terrain afin de traiter une contamination des sols, par le plomb notamment. Une seconde étape de dépollution par phytoremédiation (captation des métaux par des plants de maïs) a ensuite été menée par Chambéry Métropole.

Concernant le cadre réglementaire de l'opération, je vous précise que mes services n'ont pas connaissance des activités qui ont pu être à l'origine des pollutions décelées au droit des anciens jardins. Le site ne figure en effet ni dans la liste des "installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE), ni dans la base de données des activités industrielles ou de service potentiellement polluantes (<http://basias.brgm.fr/>), ni dans la base de données des sols pollués appelant une action des pouvoirs publics (<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>). Ceci est cohérent avec l'utilisation des terrains en tant que jardins familiaux depuis près d'un siècle.

Compte tenu de ces éléments, je peux donc vous confirmer qu'il n'existe pas de règles spécifiques applicables aux travaux de dépollution engagés par Chambéry Métropole. L'opération a ainsi pu être effectuée sous la responsabilité de la communauté d'agglomération, en dehors de toute procédure administrative.

Association Jardinons la Ville 73
Maison des Associations
Boite D1
67 rue Saint François De Sales
73000 CHAMBERY

Après vérification, je peux aussi vous indiquer que les risques sanitaires pour les jardiniers et les consommateurs des fruits et légumes qui avaient été cultivés sur place ont été jugés acceptables par l'agence régionale de santé, au regard des valeurs mesurées dans les sols des anciens jardins de la Cassine et de celles rencontrées usuellement en milieu urbain; aucune intoxication ou maladie liée à la consommation des fruits et légumes n'est donc à craindre.

Concernant par ailleurs les manquements que vous évoquez, qui concerneraient notamment la protection des espèces animales, j'ai demandé à mes services d'étudier la situation en lien avec la communauté d'agglomération.

Enfin, s'agissant du refus de Chambéry-Métropole de vous communiquer plusieurs documents malgré un avis favorable de la CADA, je vous précise que les avis pris par cette commission ne revêtent pas de caractère contraignant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le PREFET de la SAVOIE



Denis LABBÉ